

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 86-2023

FETE FORAINE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place des Droits de l'Homme
Du mercredi 30 août 2023 au mardi 05 septembre 2023

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjoint,

Vu la demande présentée par M. Georges CUBY, forain, souhaitant installer ses manèges à l'occasion de la fête patronale de Saint-Marcel, prévue les 02 et 03 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules place des Droits de l'Homme,

Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du mercredi 30 août 2023, 14h00, jusqu'au mardi 05 septembre 2023, 20h00, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits Place des Droits de l'Homme à Saint-Marcel en vue de l'installation des manèges de M. Georges CUBY, forain, à l'occasion de la fête patronale de la commune.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurisation du site où se déroulera la fête foraine seront effectuées par le Centre Technique Communal.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 JUIN 2023
Le Maire
Raymond BURDIN